

**N° D'ORDRE : 2019-004**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 27**Pouvoirs : 02**Excusé : 00**Absents : 00**Qui ont pris part**à la délibération : 29**Date de convocation : 29 Janvier 2019*SEANCE DU 4 FEVRIER 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France – Mme ROURE Simone - Mme DEFAUX Catherine – M. KUHLMANN Jean (arrivé à 18h35, participe à compter du procès-verbal de la séance précédente) - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure (arrivée à 18h40, participe à compter du point n°1) – Mme MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. PAPINIO Raoul - M. COIFFIER Bruno - Mme LEVY Séveryn - M. CORNU François – M. LANFANT Max.

Pouvoirs : M. BLANC Romain à M. BALLESTER Alain – M. LHOMME Bernard à M. VINCENT Gilles, Maire.

Absent :

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

#### 4- AUGMENTATION DE LA VACATION HORAIRE

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que le taux de la vacation horaire a été modifié par Délibération en date du 19 Février 2016.

Il est précisé qu'au 1<sup>er</sup> Janvier 2019, le SMIC a progressé de 1.52% pour atteindre un taux horaire brut de 10.03 € soit un montant mensuel brut de 1521.22 € pour un agent exerçant à 35 heures hebdomadaires.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver une augmentation de la vacation horaire en fonction de ce nouveau montant soit une vacation horaire passant de 11.00 € à 11.20 €.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver une augmentation de la vacation horaire en fonction de ce nouveau montant, soit une vacation horaire passant de 11.00 à 11.20 €.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 5 février 2019, pour extrait conforme.

**Signé : Le  
Maire**

**Gilles VINCENT**